

DÉCISION

N°2016-06-25

Présents :

Président : M. François de MAZIÈRES

Vice-présidents et membres du Bureau :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Excusés :

Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, pouvoir à M. Marc TOURELLE

M. Philippe BENASSAYA,

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS.

Membre du Bureau:

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 15 Nombre de pouvoir : 1

Objet: Octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation, d'un montant de 179 489 € pour la création en construction neuve de 34 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune du Chesnay.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 30 juin 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.I al.3 ;

Vu la délibération n°2016-03-08, du Conseil communautaire du 8 mars 2016, portant création d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour les subventions versées aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la surcharge foncière pour l'année 2016 ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;



Vu la délibération n°2016-06-25, en date du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création logements ;

La subvention pour la création de logements sociaux attribuée aux opérateurs du logement social est effective dans son nouveau cadre d'application depuis le 27 juin 2016.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social hors PLS sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Le bailleur social France Habitation a déposé une demande de subvention en date du 18 mars pour la réalisation de quarante-neuf logements sociaux situés 31 impasse Mouchotte au Chesnay.

En contrepartie de la subvention octroyée, France Habitation s'engage à réserver à la communauté d'agglomération un contingent de 3 logements.

Programme subventionné:

| Nom du bailleur | Adresse de l'opération | Commune | Nb Igts | Programme | | | | | | |
|-------------------|---------------------------|------------|------------|------------------------------|------|-----|--------------------|------|-----|-----------------------------------|
| | | | | Acquisition- Amélioration | | | Construction neuve | | | Subvention octroyée par VGP |
| | | | | PLAI | PLUS | PLS | PLAI | PLUS | PLS | |
| France Habitation | 31 impasse Mouchotte | Le Chesnay | 49 | | | | 15 | 19 | 15 | 179 489 € |

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) de verser une subvention de 179 489 € au bailleur social France Habitation pour la réalisation de trente-quatre logements sociaux de type PLAI et PLUS situés 31 impasse Mouchotte au Chesnay ;
- 2) que la subvention est attribuée dans le cadre de l'Autorisation de Programme 2016-001 ;
- 3) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 204, fonction 70, sur les natures 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux relevant du droit privé et 204182 « subvention d'équipement versée aux autres établissements publics locaux bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux dont le statut relève des établissements publics ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16 (1 pouvoir)

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles, Le 30 juin 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture la : - 4 JUIL, 2016

de l'affichage le : 7 JUIL. 2016

retiré de l'affichage le :

- 5 AOUT 2016

sident et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services